

**SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (\*)**  
Espagne

**DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (langue d'origine: ES)  
TÉCNICO EN EXPLOTACIONES GANADERAS

**TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (français)  
TECHNICIEN D'EXPLOITATION D'ÉLEVAGE

**DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL**

Compétence générale

Effectuer les opérations d'alimentation, maniement, hygiène et santé des animaux consacrés à l'obtention de produits d'élevage, ou d'animaux de compagnie et d'expérimentation, en obtenant la qualité exigée par le marché, dans des conditions de sécurité, d'hygiène, et en respectant et conservant le milieu productif. Utiliser et maintenir en état les installations, le matériel, l'outillage et les équipements nécessaires. Organiser et gérer une exploitation d'élevage.

Unités de compétence

1. Organiser et gérer une exploitation familiale agricole
2. Préparer, utiliser et maintenir en état les installations, le matériel et les équipements de l'exploitation agricole
3. Effectuer les tâches/opérations de production d'animaux pour la production de lait, de viande, de laine, et l'aviculture de ponte
4. Effectuer les opérations de maniement rationnel du bétail
5. Effectuer les opérations de production et de soin d'animaux de laboratoire, d'expérimentation, et d'autres petits animaux dans des animaleries et des étables
6. Effectuer les opérations cliniques et de soin et de maniement d'animaux de compagnie.
7. Effectuer les opérations de ferrure, de dressage et de soins essentiels du cheval et autres animaux.

**EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME**

Éleveur de bovins de lait et de viande. Éleveur d'ovin et de caprin. Porciculteur. Éleveur/soigneur de chevaux. Ferrueur. Responsable d'exploitation d'élevage. Travailleur de consultation clinique vétérinaire. Travailleur qualifié d'animaux d'expérimentation et/ou compagnie.

**(\*) Note explicative**

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui -ci qu'elle estime non pertinente.

<b>Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme</b> MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	<b>Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
<b>Niveau du diplôme au pays émetteur</b> Formación Profesional de Grado Medio (CNED 33 F – Degré Moyen de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	<b>Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme</b> Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail: passable/insuffisant Système d'évaluation continue
<b>Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation</b> Baccalauréat et Cycles de Formation du degré supérieur de la même famille professionnelle ou d'une famille assimilée réglementairement établie	<b>Conventions internationales</b>

<b>Base légale</b> Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 1717/1996 du 12 juillet (Journal Officiel de l'État BOE 20/09/96)
--

**VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES**

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrotechnologie</li> <li>- Soins des animaux de compagnie</li> <li>- Soins des animaux d'expérimentation et autres petits animaux</li> <li>- Soins de base, dompte et dressage des chevaux et autres animaux</li> <li>- Formation dans un Centre de Travail</li> <li>- Formation et Orientation du Travail</li> <li>- Installations agricoles</li> <li>- Maniement rationnel du bétail</li> <li>- Mécanisation agricole</li> <li>- Organisation et gestion d'une exploitation familiale agricole</li> <li>- Production d'élevage intensif</li> </ul>	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	<b>2000 heures</b>

<b>Conditions d'accès requises</b> Posséder le brevet de Diplômé en Enseignement Secondaire ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.
<b>Information supplémentaire</b> <a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a>